

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_26
id. 3728

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2016**

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération du Syndicat mixte d'eau potable (SMEP) aujourd'hui finalisée. Ce projet a fait l'objet d'une décision d'aide financière initiale lors du budget primitif 2015 et d'une aide complémentaire lors du budget primitif 2016 (objet du présent rapport).

1 - Cas particulier des dossiers repris au titre des anciennes programmations

L'agence de l'eau Adour-Garonne a réajusté, en septembre 2015, les critères d'intervention de son X^{ème} programme (2013-2018) de soutien aux collectivités. Certaines aides prévisionnelles de l'agence ont ainsi été revues à la baisse, alors même que l'assemblée départementale avait délibéré, lors des budgets primitifs 2014 et 2015, sur des taux d'aide globaux garantis, tous cofinancements confondus, pour chaque opération.

Aussi, afin de régulariser la situation, s'agissant de décisions prises antérieurement à l'évolution des politiques départementales de 2016, ces dossiers ont fait l'objet d'un accord de subvention complémentaire lors de l'examen du budget primitif 2016.

Un dossier dont le coût d'opération définitif a pu être actualisé, permettant ainsi une détermination de la participation départementale est présenté ci-après.

2 - Plan de financement prévisionnel retenu lors du budget primitif 2016

Maître d'Ouvrage Opération	Opérations		Subventions Départementales	
	Nature	Dépense éligible € HT	Annuités €	Capital €
Syndicat Mixte d'Eau Potable (ex - SMP Valence - Moissac - Puymirol) à Malause, construction d'une nouvelle usine d'eau potable - Tranche 2 EPTR ENV02583	Station	5 520 267	340 600 6,17 % *	---
Total		5 520 267	340 600	---

(*) taux arrondi

3 - Actualisation des participations de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du conseil départemental

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'agence de l'eau arrêtée).

La participation départementale est déterminée selon les modalités suivantes :

- coût d'opération actualisé : 6 357 620 € HT,
- montant de la dépense éligible : 5 022 520 € HT (taux de 79 % établi sur la part d'activité rurale du syndicat),
- taux d'aide garanti par les cofinanceurs sur cette dépense éligible : 60%
- taux d'intervention de l'Agence de l'eau : 30%
- taux d'aide départemental : 30%
- participation départementale finale : 1 506 756 € (5 022 520 € HT X 30 %) répartie ainsi :
 - . 1 315 660 € en annuités au titre de la programmation 2015
 - . 191 096 € en annuités au titre de la programmation 2016.

Maître d'Ouvrage Opération	Opérations		Subventions Départementales	
	Coût opération €HT	Dépense éligible € HT	Annuités €	Capital €
Syndicat Mixte d'Eau Potable <i>(ex - SMP Valence - Moissac - Puymirol)</i> à Malause, construction d'une nouvelle usine d'eau potable - Tranche 2 EPTR ENV02583	6 357 620	5 022 520	191 096 3,80 % *	---
Total		5 022 520	191 096	---

(*) taux arrondi

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282 sous-fonction 61, du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aide en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, le montant définitif arrêté à 191 096 € de la subvention départementale allouée en annuités au Syndicat mixte d'eaux potable (ex – SMP Valence – Moissac – Puymirol) pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable à Malause, au titre du programme 2016 d'alimentation en eau potable ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC